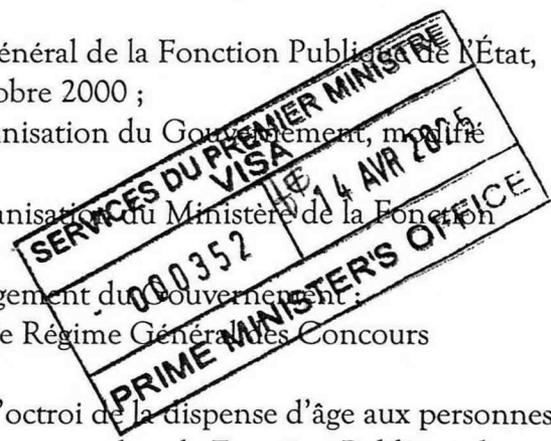


ARRETE N° 11001175 MINFOPRA DU 15 AVR 2025

Portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement de dix (10) élèves Conseillers Principaux de Jeunesse et d'Animation (CPJA) et de dix (10) élèves Conseillers de Jeunesse et d'Animation (CJA) à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) de Yaoundé, au titre de l'année académique 2025/2026.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°75/789 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier des corps des fonctionnaires de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs ;
- Vu l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'Etat,



ARRÊTE :

Article 1^{er}.- (1) Un concours de formation pour le recrutement de dix (10) élèves Conseillers Principaux de Jeunesse et d'Animation (CPJA) et de dix (10) élèves Conseillers de Jeunesse et d'Animation (CJA) à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) de Yaoundé, est ouvert au centre unique de Yaoundé, au titre de l'année académique 2025/2026.

(2) Ledit concours se déroulera les 29 et 30 juillet 2025 pour les épreuves physiques et les 02 et 03 août 2025 pour les épreuves écrites.

(3) Les places offertes au concours sont réparties ainsi qu'il suit :

INJS	QUOTA		
	Candidats externes	Candidats Internes	
		Civils	Forces Armées, Police et Administration Pénitentiaire
Conseillers Principaux de Jeunesse et d'Animation (CPJA)	10 places	/	/
Conseillers de Jeunesse et d'Animation (CJA)	10 places	/	/

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

a)- Conditions générales :

Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais de deux (02) sexes remplissant les conditions suivantes :

1) réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics, telles qu'édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État.

2) être apte à assumer le travail des Conseillers de Jeunesse et d'Animation.

3) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de trente un (31) ans au plus au 1^{er} janvier 2025 (être né entre le 01/01/1994 et le 01/01/2008).

4) toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une carte nationale d'invalidité délivrée par les autorités compétentes, bénéficient d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge fixée ci-dessus, conformément à l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 susvisé.

b)- Conditions spécifiques :

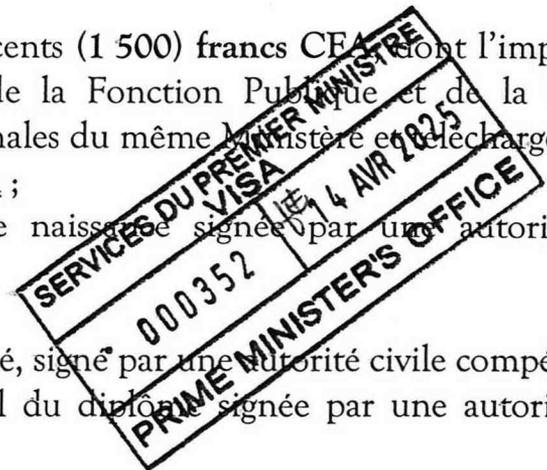
1- *Pour l'admission au cycle des Conseillers Principaux de Jeunesse et d'Animation (CPJA)*, être titulaire d'une licence de l'Enseignement Supérieur (toutes filières confondues) ou de tout autre diplôme académique délivré par une université étrangère et reconnu équivalent par l'institution compétente à la date de dépôt du dossier.

2- *Pour l'admission au cycle des Conseillers de Jeunesse et d'Animation (CJA)*, être titulaire soit du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire (toutes séries confondues), soit du General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L) obtenu en deux matières au moins, hormis la matière « religious knowledge » ou de tout diplôme étranger reconnu équivalent.

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers peuvent être soumis en ligne à l'adresse : concoursonline.minfopra.gov.cm ou déposés dans les dix (10) Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, jusqu'au **vendredi 11 juillet 2025**, délai de rigueur et doivent impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cents (1 500) francs CFA dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signé par une autorité civile compétente;
3. un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3 ;
4. une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signé par une autorité civile compétente;
5. une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité civile compétente;
6. un certificat médical délivré par un médecin du secteur public ;
7. une fiche de renseignement dûment légalisée par une autorité civile compétente ;
8. une quittance de versement de la somme de vingt-cinq mille (25 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature ;
9. deux (02) photos 4x4 ;
10. une enveloppe timbrée à mille cinq cents (1500) francs CFA à l'adresse du candidat.



N.B:

- les candidats qui soumettent leurs dossiers en ligne sont dispensés des formalités de dépôt de dossiers physiques. Toutefois, lesdits dossiers devront impérativement être

déposés au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les candidats déclarés définitivement admis.

- Les candidats désireux de se faire accompagner gratuitement dans la procédure d'inscription en ligne peuvent se rapprocher des antennes de l'Observatoire National de la Jeunesse (ONJ) logées au sein des Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ).
- Les candidats agents de l'Etat relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.- HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les épreuves physiques, écrites et orales se dérouleront suivant le calendrier ci-après :

1. Épreuves physiques :

Dates	Nature des épreuves	Garçons	Filles	Coef.	Note éliminatoire
29 juillet 2025	Course	100 m ou 1000 m	100 m ou 600 m	1	05/20
	Saut	Hauteur, Longueur ou Triple saut (au choix)		1	05/20
30 juillet 2025	Lancer	Poids de 5 kg, disque ou javelot.	Poids de 3 kg, disque ou javelot.		05/20
	Un sport collectif	Football, Basketball, Volley-ball ou Handball. (au choix)			05/20



N.B.: Les lieux de déroulement des épreuves physiques seront indiqués par voies de communiqué radio et d'affichage.

2. Épreuves écrites :

Dates	Épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
02 août 2025	Culture Générale.	08h00 - 12h00	4h	3	05/20
	Géographie Économique, Politique et Humaine.	13h00 - 16h00	3h	3	05/20
03 août 2025	Synthèse de Texte écrit.	08h00 - 12h00	4h	2	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones.	13h00 - 15h00	2h	2	05/20

3. L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07 heures précises.

4. Épreuves orales pour les candidats admissibles.

Dates	Epreuve	Coef.	Horaires
À déterminer	Entretien avec le Jury	02	À partir de 08h00

Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS DES CONCOURS.

Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6.- (1) Outre les lauréats au présent concours, et conformément au processus d'arrimage de l'INJS au système Licence–Master–Doctorat (LMD), seront également admis en première année CPJA₁, « les tiers supérieurs » des CJA₃, classes terminales du premier cycle de l'INJS.

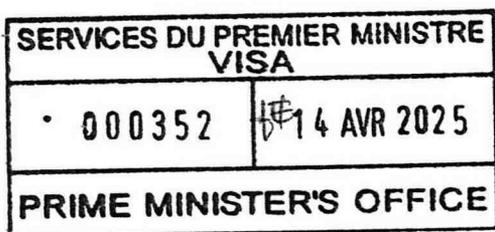
(2) L'admission en première année CPJA₁ des « tiers supérieurs » sera constatée par acte signé du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 7.- Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 15 AVR 2025

**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative**



JOSEPH LE